

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 21 novembre 2019 et affichée le 21 novembre 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Mme Mireille DARTHOIS à Mme Colette NEGRI

M. Julien SUPPER à Mme Aurélia MAYERY

M. Jean VIGNOLI à Mme Ghislaine MELON

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Jennifer MUSZYNSKI

Secrétaire de Séance : Mme Amina DELEPORTE

Assistaient également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de M. Rudy YAO, Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Police municipale : Avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale d'Ennery, Convention de mutualisation entre les communes d'Argancy, d'Ay-Sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy
- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande coordonné par le Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel
- Construction de 31 logements PLUS-PLAI-PLS : demande de garantie d'emprunt de Batigère
- Participation financière à la protection sociale complémentaire santé
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Présentation de M. Rudy YAO, Agent de Surveillance de la Voie Publique

M. Rudy YAO a été recruté par la commune d'Ennery en tant qu'agent de Surveillance de la Voie Publique et s'est présenté lors de la réunion du Conseil Municipal.

2019-60 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE D'ENNERY

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale d'Ennery : cet avenant porte la répartition des coûts de fonctionnement du service réalisé par la Police pluri communale dans les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy, du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale d'Ennery, avec effet au 1^{er} juillet 2018, joint en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

2019-61 POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES D'ARGANCY, D'AY-SUR-MOSELLE, DE CHAILLY-LES-ENNERY, DE CHARLY-ORADOUR, D'ENNERY ET DE MALROY

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 à R.512-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil municipal prend acte du fait que le projet de Convention qui lui est soumis vise à la re-création d'un service de police mutualisé de 5 agents entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy pour une durée de 3 ans ;

Cette convention est renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée à chaque renouvellement à condition de notifier cette décision 6 mois avant la date d'échéance.

Les policiers seront autorisés à porter une arme.

- Composition du service

Dans un premier temps, le service mutualisé comportera 3 agents de police municipale :

- Un brigadier-chef principal qui peut d'ores et déjà être mis à disposition des autres communes par la commune d'Ennery ;
- Un brigadier-chef principal qui peut d'ores et déjà être mis à disposition des autres communes par la commune de Charly-Oradour ;

- Un gardien-brigadier stagiaire qui sera mis à disposition des autres communes par la commune d’Ay-sur-Moselle dès sa titularisation.

L’actuel Agent de Surveillance de la Voie Publique d’Ennery aura vocation à intégrer le service de police mutualisé dès qu’il intégrera le cadre d’emploi des agents de police municipale, après l’obtention du concours d’accès dont les épreuves se dérouleront dans un an.

Enfin, la commune d’Argancy dispose actuellement d’un emploi vacant d’agent de police municipale qu’elle s’engage à pourvoir dans les meilleurs délais.

- *Présence policière*

Lorsque le service sera complet (5 agents effectivement mis à disposition des différentes communes membres), chaque commune bénéficiera d’une présence policière proportionnelle à sa participation.

- *Coût du service*

Le coût global du service pour 2019/2020 est évalué à la somme de 252 500 €, en application des articles 11 et 12 de ladite convention. Ce montant intègre les coûts de fonctionnement, charges de personnel et différents frais d’équipement des agents (vêtements de travail, achat de matériels, de logiciels, etc.).

Le coût du service à répartir entre les communes membres est annuellement calculé par la commune d’Ay-sur-Moselle à l’issue de l’exercice pour correspondre au coût réel du service comptablement constaté.

La charge financière du service de police mutualisé est alors répartie entre les communes comme suit :

	Argancy	Ay-sur-Moselle	Chailly-lès-Ennery	Charly-Oradour	Ennery	Malroy
Quote-part	23,60 %	23,00 %	7,20 %	11,70 %	27,60 %	6,90 %

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le fondement de la convention de police mutualisée, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l’Etat sera signée par les Maires en application de leur pouvoir de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Valide la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes d’Argancy, d’Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d’Ennery et de Malroy,
- Charge Madame le Maire de signer la convention et toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente.

2019-62 ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L’ACHAT DE GAZ NATUREL

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l’énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l’Energie, tous les consommateurs d’électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les

opérateurs historiques. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel. Ce groupement de commande vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs. Le marché de fourniture de gaz pourra être opérationnel dans le courant de l'année 2020.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel : En ce qui concerne la commune d'Ennery, le marché public en cours de fourniture et acheminement de gaz, triennal, ira jusqu'à son terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et autorise l'adhésion de la commune d'Ennery au groupement de commande coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- Charge Madame le Maire de signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- Autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel sont inscrites au budget de la commune.

2019-63 CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS BATIGERE : GARANTIE D'EMPRUNT PLS

La société Batigère réalise des travaux de construction de 31 logements (24 logements collectifs et 7 logements individuels) situés ZAC des Begnennes, 48 à 68 rue Jacques Majorelle. Le programme, qui répond aux attentes de la commune, permet d'allier mixité sociale et intergénérationnelle en proposant des logements individuels, à destination de familles, et des logements collectifs d'usage mixte et adaptés aux seniors, afin de favoriser leurs parcours résidentiels.

La société Batigère a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêts n°101862 et n°101869). Le prêt n°101862, objet de la présente délibération, est d'un montant total de 1 681 000 Euros réparti comme suit :

- PLS pour 897 000 € sur 40 ans

- PLS Foncier pour 556 000 € sur 50 ans
- PHB pour 95 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 ans chacune,
- Prêt booster pour 133 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 et 30 ans.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, la société Batigère a sollicité la commune d'Ennery et afin de garantir l'emprunt à hauteur de 50%. Une garantie similaire a été demandée à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°101862,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 4 votes contre :

- accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 681 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101862, constitué de quatre lignes du Prêt,

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- Dit que pendant toute la durée du Contrat de Prêt des ressources suffisantes seront libérées, en cas de besoin, pour couvrir les charges de celui-ci
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2019-64 CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS BATIGERE : GARANTIE D'EMPRUNT PLUS-PLAI

La société Batigère réalise des travaux de construction de 31 logements (24 logements collectifs et 7 logements individuels) situés ZAC des Begennes, 48 à 68 rue Jacques Majorelle. Le programme, qui répond aux attentes de la commune, permet d'allier mixité sociale et intergénérationnelle en proposant des logements individuels, à destination de familles, et des logements collectifs d'usage mixte et adaptés aux seniors, afin de favoriser leurs parcours résidentiels.

La société Batigère a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêts n°101862 et n°101869). Le prêt n°101869, objet de la présente délibération, est d'un montant total de 1 188 000 Euros réparti comme suit :

- PLAI pour 229 000 € sur 40 ans
- PLAI Foncier pour 97 000 € sur 50 ans
- PLUS pour 504 000 € pour 40 ans,
- PLUS foncier pour 214 000 € sur 50 ans,

- PHB pour 60 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 ans chacune,
- Prêt booster pour 84 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 et 30 ans.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, la société Batigère a sollicité la commune d'Ennery et afin de garantir l'emprunt à hauteur de 50%. Une garantie similaire a été demandée à la communauté de Communes Rives de Moselle.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°101862,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 4 votes contre :

- accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 188 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101869, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Dit que pendant toute la durée du Contrat de Prêt des ressources suffisantes seront libérées, en cas de besoin, pour couvrir les charges de celui-ci
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2019-65 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance de la convention de participation portant sur le risque santé et mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 6 ans.

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, l'employeur public a la possibilité de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés :
procédure de labellisation,

- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret. Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2019 ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

ARTICLE 1 : de contribuer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation pour le risque santé à 30 euros net par mois et par agent avec une majoration en fonction de la composition familiale du foyer de 6 euros net par enfant de l'agent et par mois.

Les montants sont fixés pour chaque emploi sans tenir compte du temps de travail de l'agent et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modalités ainsi proposées
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2019-66 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^e CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint du patrimoine principal 2^e classe au 31 décembre 2019 et des besoins de la collectivité, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2019.

L'agent est en charge de la bibliothèque et des moyens de communication de la commune et à ce titre effectuera les missions principales de gestion de ressources, d'animation, d'accueil, de promotion et de gestion des supports de communication. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, sur la base du 7^e échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les crédits ouverts au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition de Madame le Maire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	1	6
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1	0	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE		9	4	13	11	1	11,88
Adjoint technique principal 1ère classe 1/12/18	C3	2		2	1		1
Adjoint technique principal 2e classe 21/01/19	C2	1	1	2	2		1,96
Agent de maîtrise principal 25/9/18		2		2	2		2
Agent de maîtrise 01/06/18		1		1	1		1
Adjoint technique 20/05/19	C1	3	2	5	5		4,92
Adjoint technique ASVP 14/10/19	C2	0	1	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 1e classe 1/5/18	C3		2	2	2		1,75
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		1	1	2	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C2		1	1	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 01/12/19	C2	1	0	1	0	0	0
FILIERE POLICE		6	0	6	1	0	1
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	0	0	0
Brigadier-chef principal		5		5	1	0	1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0		0		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2019-71**

Achat des cadeaux et des bonbons pour la Saint Nicolas auprès de la société METZDIS. Le montant de la commande s'élevé à 6 875,96€ TTC

➤ **2019-72 à 2019-75**

Acte portant cessation de fonction d'un mandataire de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES » : Mme Audrey Laborde M Guillaume Droitcourt, M Pascal Hoelter, Mme Kathia De Reuwes

➤ **2019-76**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, facture N° 9696 s'élevant à 1 380 € TTC

➤ **2019-77**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, dossier n° 16041, facture N° 9697 s'élevant à 2 760 € TTC

➤ **2019-78**

Signature du marché public de maintenance des deux PV électroniques de la Police auprès de la Société LOGITUD. Le montant du marché annuel s'élevé à 527,94 €/HT. Le contrat de renouvellement prend effet au 7/11/2019, il sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum

➤ **2019-79**

transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-27 170			
1930-2313	Ravalement façade bâtiment Poste	27 170			

➤ **2019-80**

Signature de la commande chez AYRIKAN pour la réfection de la façade du bâtiment de la Poste. Le montant total des travaux s'élevé à 24 700€/HT soit 27 170€/TTC

• **2019-81**

Signature du marché public Aménagement d'une maison funéraire et de ses abords, mission de contrôle technique à Ennery passé avec VERITAS. Le montant s'élevé à 3 500 € HT.

➤ **2019-82**

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-17 100			
1931-2313	Rideaux Groupe Scolaire	17 100			

➤ **2019-83**

Signature de la commande chez AMBIANCE DECO pour la fourniture et pose de rideaux pour le Groupe Scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 14 204 €/HT soit 17 044.80 €/TTC

➤ **DROIT DE PREEMPTION**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2014-17,

Le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner

• **DIVERS**

• **Information :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au titre de la Contribution au redressement des finances publiques 2019 : la somme de 63 080 € va être prélevée sur la fiscalité d'Ennery

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la chaudière de la salle des fêtes Flévy-Ennery doit être réparée pour un coût de 6 352.8 € TTC

• **Remerciements de**

- L'Association ALYS (qui réunit l'Afad de Moselle, installée depuis 4 ans à Ennery, et l'AMF55) pour la subvention communale de 220 € en 2019

- L'Association AIPE pour la subvention communale de 290 € en 2019

- Les Bénévoles de la Tour d'Heu pour la subvention 2019

• **Prochaines dates**

- Réunion publique le 3 décembre à 20h
- Ouverture de la patinoire : 6 décembre
- Prochain Conseil Municipal : 16 décembre

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h30

Le Maire,
Ghislaine MELON